

métropole GrandNancy

Règlement

Attribution de subvention en matière de manifestations sportives et de loisirs.

Destinataires : Structures souhaitant organiser un événement sur le territoire intercommunal

Préambule : L'un des objectifs de la Métropole du Grand Nancy est de soutenir l'organisation de manifestations sportives et de loisirs en vue de renforcer l'attractivité et du dynamisme de son territoire. Face aux sollicitations de plus en plus nombreuses d'acteurs sportifs locaux, le Grand Nancy a souhaité définir son cadre d'interventions en matière de soutien financier aux manifestations sportives, dans ce présent règlement.

1. Les bénéficiaires

- Sont éligibles à ce dispositif d'aides, les structures et associations de type loi 1901 qui organisent une manifestation sportive ou de loisirs d'envergure sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy et qui respectent les critères énoncés dans ce règlement.
- Sont exclues de ce dispositif, toutes subventions de fonctionnement courant de la structure ou de l'association. En effet, au titre du développement et de la promotion de son territoire, la Métropole du Grand Nancy n'est compétente qu'en matière d'évènements ou de manifestations sportives qui entrent dans le cadre de ce présent règlement.
- Sont également exclues de ce dispositif, les demandes de subventions relatives à d'autres domaines que le sport et le loisir, soit les projets à caractère politique, syndical, culturel, religieux, les projets ayant pour objet la défense d'intérêts privés, les projets d'ordre commercial.

2. Les critères d'intervention

- Le projet présenté doit se situer sur une ou plusieurs communes de la Métropole du Grand Nancy et avoir un rayonnement sur partie ou totalité du territoire de la Métropole.

3. Les critères d'attribution

- Tout projet présenté sera étudié au vu de son impact sur le territoire métropolitain. Ce projet sera notamment apprécié au regard des éléments suivants :
 - La potentialité, la qualité et l'originalité du projet.
 - La cohérence du projet et des moyens mis en œuvre (budget de l'opération équilibré et réparti entre fonds propres et les aides privées et publiques).
 - La notoriété, le rayonnement de la manifestation et son impact en termes d'image pour le territoire.
 - La fréquentation (nombre de participants, habitants de la Métropole/population extérieure).
 - Les actions destinées à initier divers publics (ex. jeune public...).
 - Les actions qui favorisent les rencontres (ex. intergénérationnelles, entre habitants de plusieurs communes de la Métropole...).
 - Les retombées économiques et touristiques.
 - La valorisation et la promotion du territoire.

- La cohérence du dispositif de sécurité.

Ces critères ne sont pas cumulatifs mais serviront à déterminer le montant alloué à chaque projet.

- Critères bonifiant :
 - Projet particulièrement novateur.
 - Intégrer la dimension de développement durable, notamment environnementale.
 - Favoriser le sport-santé, le sport féminin, le sport handicap,...
 - Avoir le siège social de la structure sur une des communes membres de la Métropole.

4. Les pièces nécessaires à la contribution du dossier

- Le dossier de demande de subventions dûment complété et signé (à télécharger sur www.grandnancy.eu/accueil/ ou à demander auprès de la Direction des Sports, Loisirs et Grands Evénements en appelant au **03.54.50.21.50**) à renvoyer avant la date fixée ci-après (cachet de La Poste faisant foi).
 - Le récépissé de la déclaration en Préfecture de l'association ou auprès des services communaux où l'association est référencée.
 - La présentation de l'association : statuts (pour la première demande et à chaque modification), composition actualisée des membres du Bureau, nombre d'adhérents, dernier compte-rendu de l'Assemblée Générale.
 - Les derniers comptes arrêtés de l'association.
 - Une note détaillée présentant le projet.
 - Le budget prévisionnel de la manifestation présentant l'ensemble des dépenses et recettes et faisant apparaître les différentes subventions sollicitées.
 - Le plan de communication de la manifestation.
 - Le dispositif de sécurité et de secours.
 - Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
- Toute demande de subvention doit être adressée à :
Métropole du Grand Nancy
Monsieur Hervé FERON
Vice-président délégué aux Sports, aux Equipements Sportifs et aux Grands Evénements sportifs
22-24 Viaduc Kennedy
54035 NANCY CEDEX

- La Métropole du Grand Nancy se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire si elle le juge utile.

5. La procédure d'instruction des demandes

- Instruction du dossier : les dossiers complets seront instruits par la Direction des Sports, Loisirs et Grands Evénements qui émettra un avis. Les dossiers éligibles seront ensuite présentés à la signature du Vice-Président délégué aux Sports ou au Conseil Métropolitain.
- **Tout dossier incomplet sera rejeté et ne pourra faire l'objet d'une attribution de subvention.**
- **Calendrier : Toute demande devra être parvenue à la Métropole du Grand Nancy au plus tard le 31 mai pour les manifestations ayant lieu du 01^{er} janvier au 30 juin de l'année n+1 et au plus tard le 31 décembre pour les manifestations ayant lieu du 01^{er} juillet au 31 décembre de l'année n+1 (cachet de la Poste faisant foi).**
Un accusé vous parviendra dès réception de votre dossier
- Un entretien éventuel de l'initiateur du projet avec le Vice-Président délégué aux Sports ou avec un technicien de la Direction des Sports, Loisirs et Grands Evénements est envisageable.
- Si le dossier est éligible, le bénéficiaire reçoit un courrier de confirmation, et s'il y a lieu, le projet de convention d'objectifs pour signature.
- Si le dossier est non éligible, l'initiateur du projet reçoit un courrier lui informant de la réponse négative.

6. Les règles d'application

- Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget annuel de la Direction des Sports, Loisirs et Grands Evénements de la Métropole du Grand Nancy.
- La subvention attribuée ne doit en aucun cas couvrir des charges ou frais liés à d'autres projets que celui faisant l'objet de la demande.
- Sachant que **l'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire**, les subventions doivent être attribuées sous condition d'utilité

locale et métropolitaine. Elles sont donc soumises à la libre appréciation de l'élu en charge ou du Conseil Métropolitain.

Les subventions ne peuvent être exigées, ni reconduites de manière automatique. Les dossiers de demande de subvention sont déposés chaque année pour prise en considération. L'événement sera évalué au regard des efforts de l'organisateur (ex. capacité à se renouveler), de l'évolution de la fréquentation.... Aussi, une même manifestation pourra être subventionnée d'une année sur l'autre, le montant octroyé pouvant varier à la baisse ou à la hausse.

7. Les modalités financières

- À l'exception des manifestations présentant un caractère manifestement exceptionnel qui seront d'abord étudiées par la Direction des Sports, Loisirs et Grands Evénements, l'aide ne pourra pas dépasser 20% du budget de la manifestation avec un plafond à hauteur de ____ € au maximum.

8. Les conditions d'attribution

- Le solde de la subvention sera **versé après réalisation de la manifestation** et réception des pièces justificatives demandées ci-dessous. Toutefois, en tant que de besoin, les associations ou structures susceptibles de se retrouver en difficulté financière pourront solliciter une attestation de financement ou une avance.
- L'initiateur du projet devra faire parvenir au préalable à la Métropole du Grand Nancy :
 - Le bilan financier de la manifestation (avec copie des factures)
 - Le bilan moral (rappel des objectifs, les moyens mis en œuvre pour y parvenir, évaluation (enquête de satisfaction ou autre...), points forts et points faibles, la fréquentation).
 - La revue de presse, quelques photos pouvant servir aux parutions intercommunales et un exemplaire de chaque support de communication utilisé.
 - Les perspectives éventuelles du projet.
- L'initiateur du projet s'engage à faire apparaître sur l'ensemble des supports de communication le logo de la Métropole du Grand Nancy et à faire connaître auprès des médias son partenariat avec la collectivité.

- L'initiateur du projet s'engage à communiquer sur l'ensemble des communes de la Métropole du Grand Nancy ainsi qu'auprès de Destination Nancy, Office de Tourisme.
- L'initiateur du projet s'engage à inviter les représentants de la Métropole du Grand Nancy dans chaque temps protocolaire lié à la manifestation.
- La subvention pourra être annulée si les conditions d'attribution ne sont pas respectées.

9. La modification du règlement

- La Métropole du Grand Nancy se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement.

10. La diffusion du règlement

- Le présent règlement peut être fourni sur simple demande adressée à la Métropole et sera téléchargeable sur le site de la Métropole du Grand Nancy : www.grandnancy.eu/accueil/.

Pour toute question, contactez :

Métropole du Grand Nancy
22-24 viaduc Kennedy
54035 NANCY CEDEX

Tél : 03.54.50.21.50/ Fax : 03.54.50.21.51
Courriel : sports.grands-evenements@grandnancy.eu